

Démocratisation du système des Nations-Unies

Création d'une Assemblée Parlementaire Mondiale (APM)

Contribution de Pierre-Yves MAURICE. UEF Rhône-Alpes

Assemblée Générale UEF- France. 26 Octobre 2015. Paris

Dans le droit fil du texte déjà présenté sur ce sujet (sur le site internet) pour l'AG à laquelle nous participons ce jour, quelques éléments complémentaires pour notre propos d'aujourd'hui :

1. **L'ONU.** Elle est la seule organisation multilatérale dont presque tous les pays du monde font partie et dont le travail englobe tous les domaines de l'activité humaine, dans chacune des régions du monde. Une idée qui remonte à la Grèce antique et qui trouve son apogée au XX siècle. Impératif simple et devenu évident: entre 80 et 100 millions de morts en 30 ans (les guerres mondiales de 14-18 et 39-45) et prenant en compte les horreurs des moyens et des fins utilisés: l'extermination, les génocides, la bombe atomique. L'humanité n'avait jamais connu un tel désastre. Elle a évolué plus récemment (à la suite de la décolonisation des années 50/60 et des chocs pétroliers) vers un fort potentiel d'aide économique et social aux pays en développement, et de bonne gouvernance.
2. **Ses résultats.** De la SDN en 1918 à l'ONU en 1946 et jusqu'à ce jour beaucoup de choses ont été faites, certes, mais la croissance exponentielle de l'ONU, la lourdeur et la complexité de ses procédures en font aujourd'hui un outil gigantesque (plus de 80 institutions différentes -cf tableau-) complexe, difficile à gérer, et dont l'efficacité n'est pas en rapport avec le coût qu'elle représente (plus de 60/70 milliards/an de dollars, comprenant le budget régulier, les opérations militaires, les Fonds particuliers et les Institutions spécialisées) et plus de 100 000 agents dispersés dans le monde. Tout ce système est piloté par les seuls États membres, seuls représentants dans les Assemblées Générales décisionnaires, laissant à l'écart, pour le choix et le contrôle des actions qui sont menées, les citoyens du monde. Et au comble de l'étonnement : les voix du Luxembourg ou de la Principauté de Monaco sont égales à celles de l'Inde ou de la République populaire de Chine !
3. **Son déficit démocratique.** La représentativité du système des Nations-unies est donc contestée, surtout depuis le début des années 2000. Le sujet est donc d'actualité. Peut-on y remédier ? Différentes initiatives ont été lancées. Utopie ou « Realpolitik » ? Dépassons l'utopie et parlons de ce que l'on pourrait faire pour la création d'une Assemblée Parlementaire Mondiale (APM) auprès de l'ONU, représentative des peuples du monde.
4. **Les perspectives d'une évolution encourageante.** Trois initiatives majeures sont en cours actuellement, qui convergent vers cet objectif, et peuvent accélérer sa réalisation :
 - **L'expérience de l'Union interparlementaire (UIP).** Fondée à Paris en 1889 comme simple association de parlementaires, l'UIP est devenue la seule organisation internationale des Parlements des États souverains. Foyer de la concertation et de la diplomatie parlementaires entre législateurs de tous les systèmes politiques du monde, elle réunit en son sein des représentants de toutes les tendances politiques. Elle œuvre en collaboration étroite avec l'ONU, dont elle partage les mêmes objectifs, dans le cadre d'un accord signé en 1996. Elle compte aujourd'hui 166 pays/membres et 10 membres/associés (Assemblées parlementaires régionales). Elle dispose d'un budget de l'ordre de 20 millions Euros/an, abondé par les fonds publics de ses membres. La Conférence interparlementaire se réunit 2 fois/an : dernière réunion à l'ONU début septembre 2015 à New-York et, prochaine, prévue à Lusaka, en 2016. Elle est composée de plus de 1800 parlementaires du monde, à raison en moyenne de 10 représentants par pays. La France a créé un groupe UIP spécifique de 100 parlementaires (50 députés + 50 sénateurs). Cependant L'UIP reste très et trop discrète sur ses activités. Elle ne dispose certes d'aucun pouvoir normatif, mais son expérience et son organisation pourraient fournir une plate-forme exceptionnelle pour endosser et promouvoir la création d'une APM.

- Le lancement d'une « Campagne internationale » pour une ONU démocratique.** Un Comité international (informel mais de grande obédience) a été créé en 2007 pour coordonner tous les efforts en faveur de la création d'une Assemblée Parlementaire au sein des Nations Unies (APNU). Cette campagne est soutenue par près de 10 000 personnalités de 153 pays (dont près de 1000 parlementaires) et plus de 400 organisations non gouvernementales du monde entier. Très récemment (juin 2015) un rapport a été présenté officiellement par ce Comité au Palais de la Paix à la Haye (soutenu par le « Hague Institute for Global Justice » et le Centre de recherche Stimson). Il recommande fermement la création d'une telle institution. Ce nouveau réseau parlementaire mondial pourrait être établi par l'Assemblée générale de l'ONU en vertu de l'article 22 de sa Charte qui lui permet « de créer les organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions ». Cette nouvelle Assemblée est définie comme « une étape vitale qui peut être franchie à court terme » et permettrait, à plus long terme, « la création d'une seconde chambre des Nations-Unies permanente et formellement constituée ». Les recommandations mises en évidence dans ce cadre incluent les éléments fondamentaux suivants afin que cette nouvelle structure puisse assurer : (1) la capacité d'initier une nouvelle génération des Nations-Unies en matière de médiation des conflits et d'opérations de maintien de la paix ; (2) le renforcement de la responsabilité de prévenir, protéger et reconstruire en cas de risques majeurs ; (3) l'innovation dans le domaine de la gouvernance sur des sujets d'urgence de protection de la terre et de l'humanité (réchauffement climatique, immigration des populations en danger, protection de l'environnement, lutte contre la faim et la pauvreté) ; (4) l'amélioration de la coordination institutionnelle mondiale entre le G20 et toutes les institutions des Nations-unies/Institutions issues des accords de Bretton-Woods) ; (5) l'élargissement du Conseil de Sécurité des Nations-Unies (et la diminution de l'usage du droit de veto) et enfin (6) le renforcement de la Cour Internationale de Justice. Autant d'objectifs pertinents pour accroître la démocratisation du système des Nations-unies, et permettre ainsi aux peuples du monde d'y participer.
- La nouvelle action européenne.** Le Parlement européen (PE) avait déjà adopté, en 1993, une résolution spécifique sur le rôle de l'Union Européenne (UE) au sein de l'ONU et sur le problème de sa réforme (A3-0331/93). Cette résolution reprenait clairement, en le confirmant, l'article 22 de la Charte, mentionné ci-dessus, pour la création d'une APNU. Le PE a réitéré cette position par l'adoption d'une autre résolution en 2011 (PT-TA 0255) appelant le Conseil de l'UE à introduire la création d'une telle assemblée dans les travaux de l'Assemblée Générale de l'ONU. Cet engagement a été également confirmé à l'occasion d'une réunion internationale, tenue au PE les 16-17 octobre 2013, par la « Déclaration de Bruxelles » proposant une évolution « **vers un ordre international démocratique et équitable** ». Enfin plus récemment encore les députés européens (Jo Leinen, ancien Président de l'UEF-Europe et Graham Watson, Président de l'ADLE au PE) ont appelé à s'engager (lors d'une conférence internationale tenue à Bruxelles, le 17 octobre 2014) dans ce même type d'action afin de procéder « de toute urgence » à la création d'une APNU et « légitimer ainsi, de façon démocratique, la gouvernance de l'ONU ». Cette initiative est courageuse et encourageante..... mais elle semble aujourd'hui tomber dans les « oubliettes électorales ». Il conviendrait de ré-activer ce projet dans un nouveau cadre de propositions concrètes et pragmatiques.

En conséquence, il apparaît important que l'UEF-France s'engage dans ce sens en adoptant d'une part une ligne de conduite claire et précise pour marquer son soutien à ces projets et, d'autre part, en proposant à l'UEF-Europe sa contribution (sur la question des modalités de sa configuration et de sa mise en œuvre) afin de participer très concrètement à ces initiatives mondiales. Cela pourrait d'abord s'inscrire dans un plan d'action relevant de la Commission « Politique étrangère et de sécurité » de l'UEF-France en concordance, ensuite, avec celui de l'UEF-Europe, avec un calendrier rejoignant ceux de l'UIP et de la « Campagne pour une UPNA » et celui des prochaines élections européennes.



Le système des Nations Unies

Organes principaux

Assemblée générale

Conseil de sécurité

Conseil économique et social

Secrétariat

Cour internationale de Justice

Conseil de tutelle

Organes subsidiaires

Comités permanents et organes ad hoc
Commission du désarmement
Commission du droit international
Conseil des droits de l'homme
Grandes commissions et autres comités de session

Organes subsidiaires

Comités contre le terrorisme
Comités des sanctions (ad hoc)
Comité d'état-major
Comités permanents et organes ad hoc

Commissions techniques

Condition de la femme
Développement durable
Développement social
Forum des Nations Unies sur les forêts
Population et développement
Prévention du crime et justice pénale
Science et technique au service du développement
Statistique
Stupéfiants

Fonds et programmes¹

CNUCED Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
• **ITC** Centre du commerce international (CNUCED/OMC)
FNUAP Fonds des Nations Unies pour la population
HCR Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ONU-Femmes Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONU-Habitat Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Organe consultatif subsidiaire

Commission de consolidation de la paix des Nations Unies

Commissions régionales

CEA Commission économique pour l'Afrique
CEE Commission économique pour l'Europe
CEPALC Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Autres organes

Comité chargé des organisations non gouvernementales
Comité des politiques de développement
Comités de session et comités permanents, groupes d'experts, organes ad hoc et apparentés
Comités d'experts de l'administration publique
Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques
Instance permanente sur les questions autochtones

Départements et bureaux

EOSG Cabinet du Secrétaire général
BAJ Bureau des affaires juridiques
BSCI Bureau des services de contrôle interne
DAES Département des affaires économiques et sociales
DAM Département de l'appui aux missions
DAP Département des affaires politiques

DG Département de la gestion
DGACM Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences
DOMP Département des opérations de maintien de la paix
DPI Département de l'information
DSS Département de la sûreté et de la sécurité
HCDH Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

OCHA Bureau de la coordination des affaires humanitaires
ONUG Office des Nations Unies à Genève
ONUN Office des Nations Unies à Nairobi
ONUV Office des Nations Unies à Vienne
OSAA Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
SRSG/CAAC Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

SRSG/SVC Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit
UNODA Bureau des affaires de désarmement
UN-OHRLS Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

PAM Programme alimentaire mondial
PNUD Programme des Nations Unies pour le développement
• **FENU** Fonds d'équipement des Nations Unies
• **VNU** Volontaires des Nations Unies
PNUE Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNODC Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
UNRWA² Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Autres organismes

ONUSIDA Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
SIPC Stratégie internationale de prévention des catastrophes
UNOPS Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Organisations apparentées

AIEA^{1,3} Agence internationale de l'énergie atomique
Commission préparatoire de l'OTICE Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
OIAC Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
OMC^{1,4} Organisation mondiale du commerce

Institutions spécialisées^{1,5}

FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA Fonds international de développement agricole
FMI Fonds monétaire international
Groupe de la Banque mondiale
• **AMGI** Agence multilatérale de garantie des investissements
• **BIRD** Banque internationale pour la reconstruction et le développement
• **CIRDI** Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
• **IDA** Association internationale de développement
• **SFI** Société financière internationale
OACI Organisation de l'aviation civile internationale

OIT Organisation internationale du Travail
OMI Organisation maritime internationale
OMM Organisation météorologique mondiale
OMPI Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS Organisation mondiale de la Santé
OMT Organisation mondiale du tourisme
ONUDI Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
UIT Union internationale des télécommunications
UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UPU Union postale universelle

Notes :

- 1 Les Nations Unies, ses Fonds et Programmes, les institutions spécialisées, l'AIEA et l'OMC font tous parties du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS).
- 2 L'UNRWA et l'UNDIR font uniquement rapport à l'Assemblée générale.
- 3 L'AIEA fait rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.
- 4 L'OMC n'a pas obligation de faire rapport à l'Assemblée générale, mais elle contribue à titre spécial à ses travaux et à ceux du Conseil économique et social, notamment en ce qui concerne les finances et les questions de développement.
- 5 Les institutions spécialisées sont des organisations autonomes dont le travail est coordonné par l'ECOSOC (au niveau intergouvernemental) et par le CCS (au niveau intersecrétariat).
- 6 Le Conseil de tutelle a suspendu ses activités le 1^{er} novembre 1994, suite à l'indépendance des Palaos, dernier territoire sous tutelle des Nations Unies, le 1^{er} octobre 1994. Ce tableau n'est pas un document officiel des Nations Unies et ne prétend pas être...